

RÈGLEMENT COMPLET
Association de Promotion de la Volaille Française
Jeu « La bonne étiquette »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'organisateur, l'Association de Promotion de la Volaille Française (ci-après « APVF »), dont le siège social est situé au 184 rue de Vaugirard – 75015 Paris, représentée par Roland Tonarelli en qualité de Président, (ci-après « Société Organisatrice »), organise un tirage au sort sans obligation d'achat en France métropolitaine (Corse incluse), intitulé «La bonne étiquette» du **30/03/2015 à partir de 10h au 15/05/2015 jusqu'à 10h** sur le site internet de la marque : www.jaimelavolaille.fr

ARTICLE 2 : DURÉE DU JEU

Le jeu «La bonne étiquette» se déroule du **30/03/2015 à partir de 10h au 15/05/2015 jusqu'à 10h**.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Il est accessible à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France métropolitaine (Corse comprise) bénéficiant d'un accès à Internet à la date du 30 mars 2015.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles (même nom, même adresse postale), les membres de la Société Organisatrice et de ses filiales, les membres du personnel de la **SCP JAGU DA SILVA (huissiers de justice à RENNES)**, de même que leurs familles.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP) pendant la période du jeu (cf. ci-dessus).
Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : ACCÈS AU JEU

Ce jeu par tirage au sort se déroule sur le site internet www.jaimelavolaille.fr et est véhiculé par une campagne bannière en validité du 2 avril au 13 mai 2015 sur des sites en adéquation avec le public ciblé.

L'accès au jeu implique la présence du plug-in Flash™ (version 10 ou plus) dans le navigateur du participant. Le participant ne possédant pas ce plug-in et ne désirant pas le télécharger à partir de la page initiale qui l'y invite ne pourra accéder à ce jeu. L'accès au jeu se déroule de la façon suivante :

- Soit Flash™ est détecté dans le navigateur du participant lorsque celui-ci arrive sur le site du jeu ; il peut alors continuer.

- Soit Flash™ n'est pas détecté, le participant est invité à cliquer sur un lien Adobe lançant le téléchargement gratuit du plug-in Flash™. Une fois celui-ci installé, le participant peut continuer.
- Soit Flash™ n'est pas détecté, et le participant ne désire pas télécharger ce plug-in ; il ne peut pas participer au jeu.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible exclusivement via le réseau Internet. Pour participer au jeu, il faut se rendre sur le site Internet www.jaimelavolaille.fr et suivre les instructions.

Principe du jeu : l'internaute devra reconnaître le logo Volaille Française parmi 12 propositions. Le participant doit identifier le logo Volaille Française en cliquant dessus. En cas d'erreur, l'internaute est invité à retenter sa chance aussitôt en cliquant sur le bouton « Rejouer ».

S'il clique sur le bon logo Volaille Française, l'internaute accède alors à un formulaire pour valider sa participation et tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu. Il doit alors renseigner plusieurs champs dont ses coordonnées personnelles :

- Civilité*
- Nom*
- Prénom*
- E-mail* (valide et non jetable)
- Adresse postale*
- Complément d'adresse
- Code postal*
- Ville*
- Numéro de téléphone
- Date de naissance*

Toute information obligatoire et nécessaire à l'inscription sera signalée par un « * ».

Le champ de vérification anti-remplissage automatique et l'acceptation du règlement sont obligatoires.

Lorsque le participant coche la case attestant de l'acceptation du présent Règlement cela signifie qu'il l'accepte sans réserve ni modification.

Le participant, avant la validation de son inscription au Jeu, s'engage à vérifier la véracité et l'exactitude des informations qu'il a alléguées. Toute acceptation est définitive et constitue une confirmation, pour le participant, des informations saisies dans le formulaire d'inscription comme preuve de son identité.

Le participant peut également, s'il le souhaite, mentionner son numéro de téléphone.

Le participant doit ensuite cliquer sur le bouton « Je participe » après avoir accepté ledit Règlement. Il participe alors au tirage au sort pour gagner l'un des 5 séjours gourmands à la ferme.

Une fois le bulletin de participation validé, le participant peut, s'il le souhaite, participer à un second tirage au sort pour gagner un t-shirt. Pour ce faire, il doit partager le jeu sur son profil Facebook, Twitter ou par mail en cliquant sur une des trois icônes.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails.

Les adresses IP de connexion et d'utilisation sont enregistrées et vérifiées. Tout compte ouvert avec une adresse email jetable sera bloqué et supprimé sans préavis.

Un seul participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP.

Le Jeu « La bonne étiquette » est un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, sous contrôle d'huissier et seront informés de leur gain par mail. Le règlement complet est déposé auprès de Maître Jean Paul Da Silva, huissier de justice à Rennes, à l'adresse suivante : 17, quai Lamartine 35 000 Rennes. Le règlement est communiqué à toute personne en faisant la demande et est consultable gratuitement sur le site du jeu.

105 gagnants seront tirés au sort le **15/05/2015** par l'huissier dépositaire du présent règlement.

A la suite du tirage au sort, chaque gagnant recevra un e-mail lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Les 5 premières personnes tirées au sort remporteront un weekend à la ferme. Les 100 personnes suivantes remporteront un tee shirt.

Les informations relatives à l'âge du participant et à sa capacité juridique pourront être vérifiées par tout moyen laissé à la libre appréciation de l'organisateur avant l'attribution définitive du lot. Dans le cas où l'inscription serait considérée comme nulle, le lot ne sera pas remis au participant et il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du gagnant remplissant intégralement les conditions requises. Les bulletins seront contrôlés avant le tirage au sort.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Sont mises en jeu par tirage au sort, les dotations suivantes :

- 5 séjours gourmands à la ferme.

Séjour 3 jours 2 nuits pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 500 € TTC.

Ce séjour comprend :

- L'hébergement sur la base d'une chambre double en ferme d'hôte de charme.
- 4 petits déjeuners.
- Un dîner gastronomique pour 2 personnes hors boissons.
- Une table d'hôte pour 2 personnes hors boissons.
- Une découverte de la ferme avec élevage de volaille. Visite guidée avec l'exploitant.
- Un carnet de route pour visiter la région.
- Les assurances assistance et rapatriement.
- Validité du séjour : jusqu'au 30 juin 2016 hors périodes de réveillons.

- 100 tee-shirts Volaille Française d'une valeur unitaire de 8,40 € TTC.

Les dotations ne pourront donner lieu à des contestations d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit. Les dotations attribuées sont personnelles et non transmissibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot de nature équivalente et de même valeur, sans que sa responsabilité ne puisse être

engagée à cet égard et sans que cette substitution n'ouvre droit à une quelconque indemnité au profit du gagnant.

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Information des gagnants et validation des dotations :

Les 105 gagnants seront informés de leur dotation par courrier électronique.

Les gagnants des 5 séjours seront directement contactés pour l'organisation de leur séjour à la ferme.

Les 100 gagnants recevront leur t-shirt, sous 5 semaines environ après la date du tirage au sort.

Les dotations non réclamées (cf. ci-dessus) seront conservées par la société organisatrice et ne seront ni remises en jeu ni attribuées à un autre participant.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées, même partiellement, contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'APVF en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La société organisatrice ne saura être tenue pour responsable de tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations. Les dotations ne peuvent pas donner lieu à remboursement même partiel

À l'issue de la participation au jeu, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Ne seront pas prises en considération les candidatures des gagnants dont les coordonnées seront erronées, incomplètes, incompréhensibles, adressées après les délais prévus ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

Les gagnants autorisent l'APVF à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leurs nom, prénom, adresse, ainsi que leur voix et leur photographie, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation. Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs noms, prénoms, adresses, voix ou photographies dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, adressé à l'Association de Promotion de la Volaille Française à l'adresse indiquée dans l'article 1 avant le **20/07/2015**.

A défaut d'interdiction demandée par le gagnant, tous les droits à l'image des gagnants seront cédés à l'Association de Promotion de la Volaille Française.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code

civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la société Laïta ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

L'Association de Promotion de la Volaille Française n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'APVF, dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'APVF, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à La Poste.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant en écrivant à l'Association de Promotion de la Volaille Française à l'adresse indiquée à l'article 1.

ARTICLE 10 : COPIE DU PRESENT RÈGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu « La bonne étiquette » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est déposé auprès de Maître Jean Paul Da Silva, huissier de justice à Rennes, à l'adresse suivante : 17, quai Lamartine 35 000 Rennes.

Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : www.jaimelavolaille.fr

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFICULTES

Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

ARTICLE 12 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

L'Association de Promotion de la Volaille Française n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (courrier, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf Article 1) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.